

Information sur le Service de Restauration et d'Hébergement Année 2023-2024

La gestionnaire
Laëtitia FOUÉRE

Téléphone
02 99 57 02 61

Mél.
gestion.0351881e
@ac-rennes.fr

3 Av de Gaulle
BP 78023
35580 GUICHEN

Site internet
de l'académie de rennes
www.ac-rennes.fr

n° SIRET :
193518818000 11

APE : 8531Z

Etablissement public non
assujetti à la
TVA

1/ Elèves ½ pensionnaires

Les factures de ½ pension (document intitulé « AVIS DES SOMMES A PAYER ») sont générées une fois par trimestre, environ 3 semaines après le début du trimestre. Elles sont envoyées par mail à chaque responsable en charge des frais scolaires (identité mentionnée dans le dossier d'inscription).

L'expéditeur du mail est opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr et l'objet est Avis des sommes à payer.

Cette facture est payable à la date indiquée sur celle-ci.

Les règlements peuvent être effectués :

- par prélèvement automatique mensuel,
- par le service de télépaiement (accessible via TOUTATICE),
- par virement bancaire sur le compte Trésor Public du collège (RIB à demander au service Gestion),
- par chèque à l'ordre du collège Noël du Fail,
- en espèces, au service Gestion du collège.

Les familles des élèves de 6^{ème} qui optent pour le prélèvement automatique mensuel doivent compléter le formulaire joint (Mandat de prélèvement SEPA) et le retourner accompagné d'un RIB, avec le dossier d'inscription. Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement chaque année pendant toute la scolarité au collège Noël du Fail sauf information contraire de la famille ou du collège.

Pour les familles des élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} qui étaient déjà en prélèvement automatique pendant l'année scolaire 2022-2023, il n'est pas nécessaire de compléter de nouveau une demande. Le prélèvement est automatiquement reconduit pour toute la scolarité de votre enfant au collège Noël du Fail sauf information contraire de votre part ou du collège.

Chaque créance cantine fait l'objet de 3 prélèvements automatiques dont les montants vous seront communiqués à chaque trimestre.

⇒ **TARIFS** : Pour le 1^{er} trimestre 2023 – 2024, de septembre à décembre 2023, le montant du forfait à régler est de **181.44 € sur la base de 56 jours**.

2 / Elèves externes

Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement au self. Le règlement doit se faire au service Gestion, en espèces ou par chèque, obligatoirement avant consommation du repas. Les repas peuvent être achetés à l'unité ou par lot au prix de **3.60 € l'unité** (prix 2023).

Les tarifs 2024 seront votés au conseil d'administration d'octobre 2023